

DEPARTEMENT DE LA MEUSE DIRECTION ROUTES ET AMÉNAGEMENT

POLICE DE LA CIRCULATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 24_AT_D_125

Numéro de référence Etat: 2024_022_D_T

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, chapitre 1 er du titre 1 er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 relatif au classement des routes à grande circulation;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE Préfet de la Meuse;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 6 octobre 2022 portant délégation de signature accordée au directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-603 du 14 mars 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal DUCHENE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 9796-2023-DDT-DIR du 14 novembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie - "signalisation temporaire";

Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;

Considérant la demande de l'Agence Départementale d'Aménagement en date du 22/03/2024 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation entre le 25/03/2024 et le 12/04/2024 inclus sur la route départementale n° 35 sur le territoire des communes de Louppy-le-Château et de Chardogne entre le point de repère 2+952 et le point de repère 8+785 du fait de la présence de cavités sous la chaussée.

Vu l'avis favorable du Service Transports de la Maison de la Région St-Dizier / Bar-le-Duc en date du 22 mars 2024 ;

Vu l'avis réputé favorable du maire de Louppy-le-Château relatif à l'itinéraire de déviation ;

Vu l'avis réputé favorable du maire de Laheycourt relatif à l'itinéraire de déviation ;

Vu l'avis réputé favorable du maire de Laimont relatif à l'itinéraire de déviation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Meuse en date du 22 mars 2024 relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la Route Départementale n°75 classée route à grande circulation ;

ARRETE

Article 1:

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale n° 35 sur le territoire des communes de Louppy-le-Château et de Chardogne entre le point de repère 2+952 et le point de repère 8+785 entre le 25/03/2024 et le 12/04/2024 inclus.

Pendant cette période, la circulation est déviée par la RD 35 depuis LOUPPY LE CHATEAU jusqu'à l'intersection avec la RD 902 jusqu'à LAHEYCOURT puis par la RD 20 pour rejoindre BRABANT LE ROI puis la RD 75 direction LAIMONT jusqu'à la RD 2 direction CHARDOGNE et inversement dans l'autre sens.

Par dérogation, la desserte des propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de services publics, des forces de l'ordre et de secours, est maintenue depuis les extrémités de la section interdite, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2:

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc y compris le jalonnement des déviations.

Article 3:

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie de Louppy-le-Château, Chardogne, Laheycourt, Noyers-Auzécourt, Brabant le Roi, Laimont, Neuville sur Ornain et Val d'Ornain ;
- Affichage aux extrémités de la section réglementée ;
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4:

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5:

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6:

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 7:

Le Président du Conseil départemental, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information au :

- Maire de Louppy-le-Château commune.louppylechateau@wanadoo.fr
- Maire de Laheycourt <u>commune.laheycourt@wanadoo.fr</u>
- Maire de Noyers-Auzécourt <u>mairie.noyers.auzecourt@orange.fr</u>
- Maire de Brabant le Roi <u>mairie.brabant@wanadoo.fr</u>
- Maire de Laimont <u>mairie.laimont@wanadoo.fr</u>
- Maire de Neuville sur Ornain mairie-de-neuville-sur-ornain@wanadoo.fr
- Maire de Val d'Ornain mairie-val-dornain@wanadoo.fr
- Maire de Chardogne <u>commune-de-chardogne@orange.fr</u>
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX
- Cheffe du Pôle Transports exceptionnels, Direction départementale des territoires des Vosges, 22 à 26 avenue Dutac, 88026 EPINAL Cedex, <u>ddt-te@vosges.gouv.fr</u>
- Responsable de l'Unité Accessibilité Territoriale Sud, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Coordination et Qualité du Réseau Routier, Place Pierre François GOSSIN, BP 50514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc

- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,

Fait à Bar-le-Duc, Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation

La Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc par intérim